



RECENSEMENT GENERAL DES PERSONNELS DU SECTEUR DE LA SANTÉ AU CAMEROUN

**M. Achille Christian BELA,
Assistant Technique /DRH**



Pourquoi le recensement ?

- **Besoin quantitatif et qualitatif en RHS, environ 30 000 personnels;**
- **Nécessité de planifier le développement des RHS partant d'une maîtrise de l'existant;**
- **Connaissance de l'ensemble de l'offre disponible (public/ privé);**
- **Maîtrise de la masse salariale du MINSANTE.**



Qui est concerné par le recensement ?

- Ensemble du secteur de la santé.

Soit tous les personnels:

- en service au niveau central et déconcentré du MINSANTE ;
- relevant du MINSANTE en service dans d'autres ministères et institutions publiques, parapubliques et organisations non gouvernementales (détachement, mise à disposition...);
- des établissements publics et privés de soins;
- des établissements de formation des personnels de santé du public et du privé ;
- des laboratoires, pharmacies, structures d'approvisionnement en médicaments et consommables médicaux, structures de maintenance du matériel médical ;
- des structures de soins, y compris les structures privées non encore reconnues officiellement;
- Listes des tradi praticiens disponibles au niveau des DRSP.



Comment le recensement sera-t-il mené ?

- Approche déconcentrée et ressources humaines du MINSANTE.
- Communication: médias, affiches, internet, bouche à oreille.
- Formation des responsables au niveau régional.
- Formation des recenseurs au niveau du District de Santé par les Chefs Services de District de Santé.
- Conduite des opérations de recensement sur le terrain par les Chefs Service de Districts de Santé avec leurs équipes de recenseurs:
 - Dépôt des fiches dans les structures concernées par les agents recenseurs;
 - Remplissage des fiches par les personnels et dépôt auprès de leurs responsables hiérarchiques immédiats;
 - Remplissage de la fiche du responsable de la structure par le chef hiérarchique;
 - Contresignature du responsable de la structure sur les fiches individuelles
 - Retrait des fiches par l'agent recenseur selon l'échéance convenue;
 - Dépôt des fiches au DS par le recenseur pour DRSP, puis DRH.
 - Rapport sommaire du DS assorti des justificatifs de l'activité et des fiches de recensement au DRSP;
 - Rapport régional sommaire assorti des justificatifs de l'activité, des fiches de recensement et de la liste des zones difficiles de la Région au MINSANTE/ DRH;
 - Saisie, les analyses et le rapport général du recensement au niveau central;
 - Déploiement de CARPE et mise en place du réseau DRH- DRSP.



Lieu du recensement et pièces à fournir

- **Lieu: service, structure où l'on travaille, car la fiche individuelle de recensement est contresignée par le responsable hiérarchique.**
- **Présentation des diplômes et qualifications mentionnés dans la fiche individuelle au responsable hiérarchique chargé de contresigner la fiche individuelle de recensement.**
- **03 photocopies à remettre + fiche individuelle de recensement: CNI, diplôme professionnel et acte de recrutement de l'agent.**



Quelle exploitation fera – t- on des données du recensement ?

- Actualisation de la base des données des ressources humaines du secteur de la santé ;
- Assainissement du fichier solde des personnels du sous- secteur public ;
- Planification des recrutements, de la formation, du développement de la carrière, et des mesures incitatives pour les personnels des zones difficiles ;
- Mise en place d'une stratégie d'affectation des personnels dans les zones difficiles.



Comment aborder les structures privées ?

- Le recensement n'a aucune conséquence fiscale pour les établissements privés, encore moins une visée répressive y compris pour les établissements non encore légalisés officiellement.
- Le recensement est mené essentiellement à des fins de planification du développement des RHS en tenant compte de l'ensemble de l'offre disponible quel que soit le statut de la structure.
- Il permet d'explorer les possibilités d'élargissement du partenariat public-privé amorcé par le MINSANTE avec certains réseaux à but non lucratif depuis 2007.



Dispositions pour personnels en poste à l'étranger à la période du recensement

- Une fiche individuelle de recensement sera disponible sur le site internet de l'Observatoire national des ressources humaines pour la santé (www.cm-minsante-drh.com) et pourra être remplie en ligne.
- Cette disposition n'est valable que pour les personnels à l'étranger au moment du recensement et leur position d'absence sera authentifiée par leurs responsables hiérarchiques immédiats au niveau local.



Dispositions financières

- Financement BIP et C2D Santé;
- 20 % au niveau central et 80 % aux Régions;
- Budget BIP: 100 % alloué aux Régions:
 - 20 % aux services de la DRSP;
 - 80 % aux Districts de santé (paiement de la totalité des indemnités aux agents recenseurs, avance des indemnités aux Chefs SSD).
- Budget C2D Santé: 100 % aux Chefs de SSD au titre du reliquat de frais de mission au terme de l'activité.
- Justificatifs des dépenses conformément aux procédures de la dépense publique.



JE VOUS REMERCIE